

## Bourse de Collège

Bulletin officiel n°25 du 18 Juin 2015

### Pour information des familles

Si vous pensez pouvoir bénéficier de la Bourse de collège pour l'année scolaire 2015-2016, nous vous invitons à télécharger le dossier de demande depuis le site du collège - [www.eugenedemazenod.org](http://www.eugenedemazenod.org) - rubrique «les informations pratiques» - ou sur le site du ministère [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) puis à le retourner, complété, le plus tôt possible.

Vous trouverez au verso la fiche «Plafond de ressources applicables pour l'attribution des bourses» qui vous permettra de vérifier vos droits en fonction de vos revenus.

La date limite de dépôt fixée par une note ministérielle est le 30 septembre 2015.

Nous attirons votre attention sur plusieurs points :

- le revenu fiscal de référence - à fournir dans tous les cas - demandé est celui de l'année 2013 (avis d'imposition 2014);
- la demande de procuration pour le versement au profit du collège est très fortement recommandée par les services académiques pour éviter d'importants retards dans les virements.

### CAS PARTICULIERS :

- Divorce ou séparation : fournir la copie des pages du jugement relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire.
- Dans le cas de résidence alternée de l'enfant l'avis d'imposition des deux parents (revenus fiscaux additionnés).
- Concubinage : avis d'impôt du demandeur et du concubin si les deux sont parent de l'enfant.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

P/O Cyril Gambini  
Chef d'établissement

**Annexe 2****Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2015-2016**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013)

**I - Pour un montant de bourse de collège de 84 €**

Plafond de référence annuel : 11 288 € + 30 % par enfant à charge

<b>Nombre d'enfants à charge</b> (a)	<b>Plafond annuel (en euros)</b> (b)
1 enfant	14 674
2 enfants	18 061
3 enfants	21 447
4 enfants	24 834
5 enfants	28 220
par enfant supplémentaire	3 386,4

**II - Pour un montant de bourse de collège de 231 €**

Plafond de référence annuel : 6 102 € + 30 % par enfant à charge

<b>Nombre d'enfants à charge</b> (a)	<b>Plafond annuel (en euros)</b> (b)
1 enfant	7 933
2 enfants	9 763
3 enfants	11 594
4 enfants	13 424
5 enfants	15 255
par enfant supplémentaire	1 830,6

**III - Pour un montant de bourse de collège de 360 €**

Plafond de référence annuel : 2 153 € + 30 % par enfant à charge

<b>Nombre d'enfants à charge</b> (a)	<b>Plafond annuel (en euros)</b> (b)
1 enfant	2 799
2 enfants	3 445
3 enfants	4 091
4 enfants	4 737
5 enfants	5 383
par enfant supplémentaire	645,9

(a) Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013.

(b) Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013.